

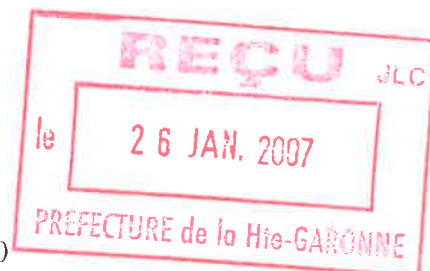
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

N° 2.2007

Séance du 23 janvier 2007

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour : 23	Contre : 0



Date de la convocation : 16 janvier 2007

L'an deux mille sept et le vingt trois janvier à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. Mmes FOISSAC. GOUT. MM. GARRIGUES. THOMAS. FERRARI. Mmes DIANA. DIAZ. M. ESCAFIT. Mmes DIONNET. LATGE. M. MERCADIER. Mmes PIQUEMAL. GOBBO. MM. BOISSET. MANERO. Mmes LABORDE. BALAGUE-LEMOINE. MM. LOUBET. MONGIN. DUBLIN.

Pouvoir : M. RAYNAUD à Mme PIQUEMAL

Absents excusés : MM. CANUT. GEORGES. RAYNAUD. Mmes MALLAMAIRE. PRADELLES. PREVOST. THOUVENIN.

Secrétaire : M. GARRIGUES.

Objet de la délibération : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Cependant, il ne concerne que les mutations d'immeubles.

Or, des mutations peuvent également intervenir sur des fonds artisanaux, de commerce ou sur des baux commerciaux sans que le propriétaire de l'immeuble ne se dessaisisse de son bien immobilier.

Il en ressort que le tissu commercial et artisanal de proximité (boulangerie, boucherie, garage, etc...) peut se voir modifié durablement dans ses structures traditionnelles voire de disparaître complètement de certains secteurs de la commune.

La Loi du 02 août 2005, dans son article 58 a introduit un droit de préemption urbain au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux. Il est applicable aux cessions s'effectuant sur une propriété située dans un périmètre de sauvegarde où le commerce et l'artisanat de proximité sont confrontés à un danger de disparaître.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2005-882 du 02 août 2005,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 et L214-2,

Considérant le risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre commerciale de proximité dans le secteur du centre ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée sur le plan de la diversité,

Considérant la nécessité pour la commune de favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales de proximité en centre ville,

Considérant que ce projet est en adéquation avec les réflexions sur le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) du PLU en cours d'élaboration, qui doit arrêter à terme les grandes orientations de

la commune, notamment celles de conforter la centralité villageoise, notamment en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services de proximité,

Considérant en conséquence l'intérêt d'instaurer un droit de préemption au profit de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux et ce, au sein d'un périmètre dit « périmètre de sauvegarde »,

Décide :

- la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la commune pourra exercer son droit de préemption urbain en vue d'assurer le maintien et le développement du commerce, des services et de l'artisanat de proximité

- la délimitation de ce périmètre comprend les rues suivantes : la route de Fronton, la place Nougein, l'avenue Salvador Allendé (du rond point route de Fronton à la rue d'Oc) et le chemin André Salvy (de la route de Fronton au chemin de l'Oustalet). Un plan à l'échelle annexé à la présente délibération précise le contenu de ce périmètre.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance,

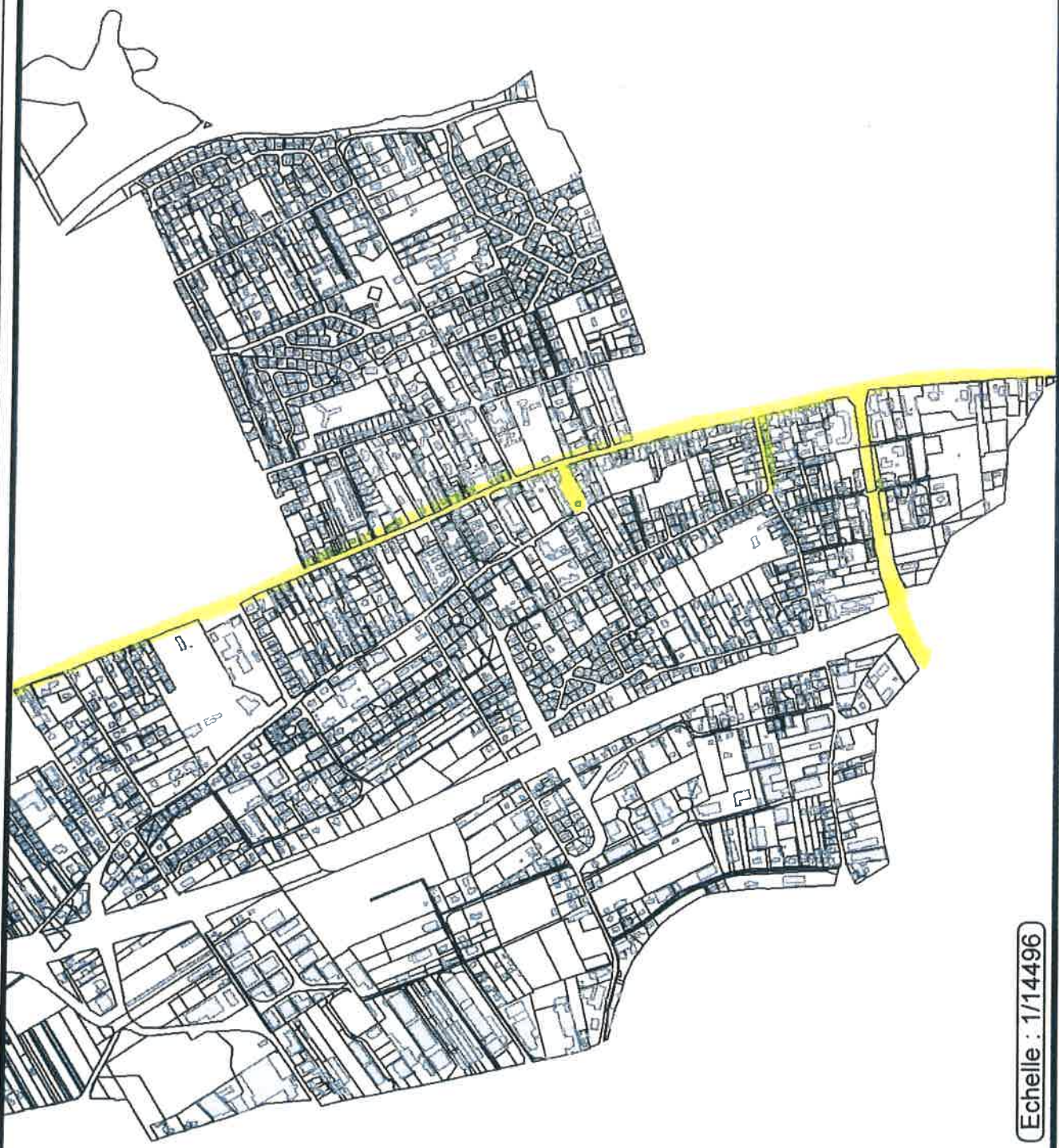
En outre, elle fera l'objet d'une mention dans les deux journaux locaux suivants, la Dépêche du Midi et la Voix du Midi diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Publié le 25 janvier 2007



COMMUNE D'AUCAMVILLE



Echelle : 1/14496